

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, Maire.

**Étaient présents** : M. Jean-Claude Bréard, M. Michel Le Guillevic, Mme Hélène Mastari, M. Kamal Hadjaz, M. François Imbert, M. Thomas Dubois, M. Patrice Lesage, M. Arnaud Rousseau, M. Jean-Marie Morandi, Mme Valérie Perrot, M. Stéphane Nicolas, M. Maxime Deffains, M. Gérald Mercier, M. Marc Férot, M. Adam Brahimi-Semper, M. Carlos Da Graça,.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Mme Virginie Pautonnier , Mme Madeleine Gaudin, Mme Lidwine Ferreira, Mme Noëlle Renaut, M. José Lerma, Mme Emilie Thibaut-Damiens, Mme Caroline Alizard, , Mme Marie Tournon, Mme Alexandra Le Gall, M. Gaëtan Sorin, M. Jean-Fernand Ribeiro.

**Pouvoirs :**

Mme Virginie Pautonnier donne pouvoir à M. Gérald Mercier  
Mme Madeleine Gaudin donne pouvoir à M. Jean-Claude Bréard  
Mme Lidwine Ferreira donne pouvoir à M. François Imbert  
Mme Noëlle Renaut donne pouvoir à M. Jean-Marie Morandi  
M. José Lerma donne pouvoir à M. Michel Le Guillevic  
Mme Emilie Thibaut-Damiens donne pouvoir à Mme Hélène Mastari  
Mme Caroline Alizard donne pouvoir à M. Patrice Lesage  
Mme Marie Tournon donne pouvoir à Monsieur Arnaud Rousseau  
Mme Alexandra Le Gall donne pouvoir à Monsieur Kamel Hadjaz  
M. Gaëtan Sorin donne pouvoir à M. Marc Férot  
M. Jean-Fernand Ribeiro donne pouvoir à M. Carlos Da Graça

**Soit :**

En exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 27

**ORDRE DU JOUR**

Election d'un secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu de la séance du 11 octobre 2022

Décisions

1. Adhésion à l'agence d'ingénierie départementale des Yvelines : IngénierY
2. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
3. Dépréciations de créances 2022
4. Budget Primitif 2022 : Décision Modificative N°1
5. Budget Principal 2023 : Autorisation de dépenses-section d'investissement
6. Règlement de fonctionnement et projet d'établissement de la crèche « l'Arbre du Voyageur »

7. Contractualisation avec la CAF : Convention territoriale globale 2022-2025 et avenants Bonus Territoires
8. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG de la Grande Couronne
9. Extinction nocturne de l'éclairage public
10. Résidence intergénérationnelle : Dénomination d'une voirie
11. Convention d'intervention foncière entre la commune et l'EPF Ile-de-France : rapport d'activité de l'année 2021
12. Horaires d'ouverture de la Mairie au public à compter du 2 janvier 2023

Informations – Questions diverses

L'ordre du jour est adopté.

### **Élection d'un secrétaire de séance.**

Monsieur Patrice Lesage a été élu secrétaire de séance.

### **Adoption du compte-rendu de la séance du 11 octobre 2022**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2022.

### **Décisions :**

N° 19/2022	<p>Décision concernant la convention avec Seine et Yvelines numérique pour des prestations de services et d'études au titre de l'aménagement numérique dans les établissements d'enseignement</p> <p>Coûts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 500 € HT pour les frais d'adhésion à Yvelines Numérique Centrale d'Achats</li> <li>- 100€ HT pour les frais d'accès aux services Numériques pour l'éducation</li> </ul>
N°20/2022	<p>Décision relative au renouvellement de la convention avec le CIG Grande Couronne pour le service assistance retraite CNRACL</p> <p>Coût du service : 48.50 € par heure de travail pour les collectivités entre 5000 et 20 000 habitants</p>
N°21/2022	<p>Décision concernant la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers.</p> <p>Un forfait tarifaire est appliqué pour les prestations en fonction du nombre de supports :</p>

	- 3 000 € HT de 1 à 100 supports
N°22 /2022	Décision concernant la tarification du Festival de magie du 19 novembre 2022 Objet : Fixer les tarifs suivants : - Adulte : 15€ - Moins de 18 ans : 10 €

### **1 – ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES YVELINES : INGENIERY'**

Monsieur Le Maire précise, en préambule, à l'assemblée que l'agence d'Ingénierie départementale des Yvelines nommée IngénierY' acceptait les adhésions pour les collectivités ayant moins de 2000 habitants jusqu'au mois d'octobre 2022. Ce seuil fixé aux collectivités adhérentes a été modifié récemment permettant aux collectivités de moins de 6000 habitants de solliciter une adhésion.

Il rappelle qu'IngénierY' est un établissement public administratif, chargé d'apporter assistance aux collectivités territoriales dans des domaines technique, juridique ou financier.

L'agence réalise, à la demande de ses adhérents, des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines suivants :

- Opérations d'aménagement
- Travaux de voirie et réseaux divers
- Autres travaux d'infrastructure
- Construction de logements
- Construction d'équipements publics
- Edifices patrimoniaux

L'agence peut également intervenir pour des missions de conseil, de participation à des commissions ou de production de notes dans les domaines suivants :

- Conseil en conservation du patrimoine rural mobilier et immobilier
- Suivi scientifique des projets de restauration du patrimoine
- Urbanisme, architecture et environnement
- Economie de la construction
- Rédaction et publication de marchés publics
- Conseil juridique

Enfin, elle peut être sollicitée comme intervenant pour des formations individuelles ou collectives, pour mettre à disposition des ressources documentaires, pour instruire des demandes de subvention ou d'aides, gérer ou restaurer du patrimoine mobilier départemental. Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 06 octobre 2022, les statuts d'IngénierY' ont été modifiés. Les critères d'adhésion ont évolué.

Ainsi, peut demander son adhésion à l'Agence :

- Toute commune rurale remplissant au moins l'une des conditions suivantes :
  - Avoir moins de 6.000 habitants ;
  - Être située dans le Territoire d'Action Départementale « Terres d'Yvelines »

- Tout Établissement public de coopération intercommunal du département (y compris les syndicats de communes).

Toute demande d'adhésion doit être approuvée par le Conseil d'administration de l'Agence après transmission de la délibération de l'organe délibérant de la collectivité concernée portant approbation des statuts de l'Agence.

La commune de Vaux-sur-Seine peut donc dorénavant solliciter son adhésion à IngénierY.

La cotisation annuelle pour 2023 sera de 0.70 euros par habitant (tarif appliqué pour les villes de la CU).

- Monsieur Marc Férot, conseiller municipal, questionne sur le rôle de GPSEO au sein de cette adhésion.

Monsieur Bréard, Maire, répond que la participation de GPSEO permet de réduire le coût de l'adhésion. Il précise que le coût est annuel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :**

- **les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Yvelines : IngénierY'**
- **l'adhésion de la commune à IngénierY**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **2 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES**

Monsieur Patrice Lesage, conseiller municipal délégué au budget, rappelle à l'assemblée que dans un souci de sincérité et de cohérence budgétaires et financières, il est nécessaire de retirer régulièrement les restes à recouvrer qui sont des recettes qui, pour des motifs divers (surendettement, liquidations judiciaires, poursuites infructueuses, faiblesse des montants, etc.) sont devenues irrécouvrables, et donc nulles d'un point de vue comptable.

Vu la demande du 8 novembre 2021 du service de gestion comptable des Mureaux relative à l'admission en non-valeur de la somme suivante :

Année 2018 : 21,35€

Cette somme correspond à la participation d'une famille pour la restauration scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur, sur le budget communal, au compte 6541 « créances admises en non-valeur », la somme ci-dessus indiquée.**

## **3 – DEPRECIATIONS DE CREANCES 2022**

Monsieur Patrice Lesage, conseiller municipal, informe l'assemblée que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciations d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la commune de VAUX SUR SEINE.

Vu la demande du 13 septembre 2022 du service de gestion comptable des Mureaux relative au mandatement des dépréciations de créance d'un montant de : 8 393.00 €, arrondi à 8 400.00€ en inscription budgétaire sur la décision modificative n°1.

Il s'agit principalement d'impayés de la restauration scolaire, des années 2014 à 2020.

- Monsieur Carlos Da Graça, conseiller municipal, demande si une autre procédure existe. Monsieur Lesage explique que le Trésor Public procède à ces demandes suite au contrôle des comptes.
- Monsieur Marc Férot demande sur ces 6 ans, si d'autres possibilités que le recouvrement par le Trésor Public sont envisageable. Monsieur Bréard rappelle que tous les mois, les situations comptables sont étudiées par le Trésor Public. Monsieur Maxime Deffains, conseiller municipal délégué aux finances, informe que le prélèvement a été mis en place pour les administrés afin de prévenir ces situations.
- Monsieur Carlos Da Graça demande si les enfants peuvent bénéficier de la cantine malgré ces impayés. Il est répondu que les enfants continuent à bénéficier des repas.

**À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'admettre sur le budget communal, au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers », la somme suivante : 8 400.00 €.**

#### **4 – BUDGET PRIMITIF 2022 :DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Maxime Deffains, conseiller municipal délégué aux finances, explique à l'assemblée que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier, en cours d'exercice, les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement décrites ci-dessous sont essentiellement des demandes de régularisation de la Trésorerie des MUREAUX :

#### **Section de Fonctionnement – Dépenses :**

Chapitre 67 : article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs + 38 000.00

- Annulation de deux titres de recettes émis en 2021 pour un montant total de 10 000.00€, au nom de la Société Civile de Construction et de Vente car les titres de recettes auraient dû être libellés à SCCV. Ces deux titres seront réémis (section de fonctionnement – Recettes – chapitre 70 – Article 7023)
- Des indus de FCTVA des années 2018, 2019 et 2020, pour un montant arrondi à 32 000.00€, il s'agit d'acquisitions de terrains revendus dans un délai inférieur à 10 ans.

Pour information, il avait été inscrit au BP 2022 à l'article 673 : 5 000.00€

Chapitre 68 : article 6817 : dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers + 8 400.00

Chapitre 022 – article 022 « dépenses imprévues » - 46 400.00€

La section de fonctionnement dépenses reste équilibrée.

Les recettes de fonctionnement ainsi que la section d'investissement dépenses et recettes restent inchangées

- Monsieur Marc Férot, conseiller municipal, demande si cette taxe concerne les terrains vendus pour les constructions de logements sociaux (Loi SRU). Monsieur Bréard explique les différentes opérations avec l'EPF qui ont eu lieu afin de répondre au seuil fixé par la Loi SRU pour atteindre la demande d'un parc locatif social plus important. Cette taxe n'était pas prévue. Des demandes sont en cours pour expliquer cette taxe, avec la Préfecture. Monsieur Deffains répond qu'il n'existe pas de marge sur la TVA. Ce n'est pas de la TVA sur marge.
- Monsieur Marc Férot interpelle sur les arrondis de chiffres présentés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les inscriptions budgétaires exposées ci-dessus.**

#### **5- BUDGET PRINCIPAL 2023 : AUTORISATION DE DEPENSES-SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Maxime Deffains, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que l'article L 1612 – 1 du code général des collectivités territoriales, précise que la liquidation des dépenses de fonctionnement et le recouvrement des créances ne peuvent se faire que jusqu'à concurrence du montant des crédits ouverts l'année précédente, lorsque le budget de l'année "n" n'est pas voté avant le 1er janvier de cette même année.

Ce même article prévoit que, dans les mêmes circonstances, **l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur autorisation du conseil municipal** dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, après autorisation de l'Assemblée Délibérante.

	Crédits alloués BP 2022	¼ des crédits alloués
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	21 000 €	5 250 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	952 183,78 €	238 045 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des budgets alloués en 2022 et ce, jusqu'au vote du budget primitif 2023.**

#### **6– REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA CRECHE « L'ARBRE DU VOYAGEUR »**

Madame Hélène Mastari, adjointe au Maire déléguée à la petite enfance , au scolaire et à la restauration scolaire, rappelle à l'assemblée les deux textes majeurs relatifs à la réglementation

des établissements d'accueil du jeune enfant, en application de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, ont été publiés en août 2021 :

- Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants. Date d'application : septembre 2021 reportée à janvier 2023.
- L'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage. Mise en conformité avant le 31 août 2026.

Pour se mettre en conformité avec le décret du 30 août 2021, la crèche l'Arbre du Voyageur a mis à jour le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Articles du décret ayant des conséquences sur notre structure :

### **Article 2 : Traitements et soins médicaux**

Tous les professionnels (qualifiés et maîtrisant la langue française) de la crèche peuvent administrer des soins ou traitements médicaux à un enfant sous certaines conditions et en se conformant au protocole écrit et expliqué par le référent santé et accueil inclusif.

### **Article 4 : Référent Santé et Accueil Inclusif**

Afin d'offrir un accueil individualisé et inclusif à chacun des enfants, notamment ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, la crèche doit avoir le concours d'un référent santé et accueil inclusif (RSAI). Cette mission peut être assurée à la crèche au regard de sa capacité d'accueil, par la directrice infirmière puéricultrice.

### **Article 6 :**

- Accueil en surnombre  
Le nombre d'enfants accueillis simultanément peut atteindre 115% de la capacité d'accueil sous réserve de certaines conditions citées dans le règlement de fonctionnement.
- Aménagement des locaux intérieurs et extérieurs
- Projet d'établissement qui met en œuvre la charte nationale d'accueil du jeune enfant comprenant : un projet d'accueil, un projet éducatif et un projet social et de développement durable.
  - Le projet d'accueil présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage.
  - Le projet éducatif précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.
  - Le projet social et de développement durable précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu pour les familles en insertion sociale et professionnelle. Il décrit comment

l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

- Règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement avec 5 protocoles annexés.
- Protocole de mise en sûreté (risque d'attentat).
- Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement et annexes sont transmis au président du conseil départemental après leur adoption définitive. Les caractéristiques essentielles du projet sont consultables sur le site Internet de la ville et affichées dans l'établissement et communiqués à toute famille inscrite ou préinscrite. Ils sont révisables aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans.

**Article 7 :**

Des temps d'analyse des pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants sont programmées : 6 heures annuelles en dehors de la présence des enfants, par un professionnel qui n'appartient pas à l'équipe et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres (salariée ou intervenant extérieur).

Les missions du Référent santé et accueil inclusif sont détaillées dans le texte.

**Article 8 :**

- Intitulé des établissements d'accueil du jeune enfant selon sa capacité d'accueil. Pour la crèche, le terme devient « crèche » (entre 25 et 39 places).
- Référent santé et accueil inclusif : durée minimale d'intervention. Pour la crèche : 30 heures annuelles et 0.20 équivalent temps plein.
- Taux d'encadrement : choix de l'établissement mentionné dans le règlement de fonctionnement : soit un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent, soit un rapport d'un professionnel pour six enfants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement (deux délibérations distinctes) de la crèche l'arbre du voyageur.**

**7- CONTRACTUALISATION AVEC LA CAF : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025 ET AVENANTS BONUS TERRITOIRES**

Madame Hélène MASTARI, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2020, les conventions territoriales globales (CTG) deviennent le nouveau cadre politique entre les collectivités locales et la CAF pour maintenir et développer les services aux familles. Elles remplacent progressivement les contrats enfance jeunesse (CEJ), au fil de leur renouvellement.

Le contrat Enfance Jeunesse signé entre la CAF et la ville de Vaux sur Seine est arrivé à son terme (2018-2021), il convient donc de signer une convention Territoriale Globale.

Les CTG constituent le vecteur pour décliner à l'échelon communal les politiques publiques portées par la branche famille. Elles s'articulent avec les schémas départementaux (schéma départemental des services aux familles, schéma directeur de l'animation de la vie sociale).



La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG est signée sur une période de 5 ans. Les financements, préalablement versés dans le cadre de la prestation de la PSEJ (Prestation de service enfance-jeunesse) seront remplacés par des « Bonus Territoire CTG »

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

C'est pourquoi, la CAF des Yvelines et la commune de Vaux sur Seine souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'engagement d'une contractualisation « convention territoriale globale 2022-2025 » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que toutes les conventions afférentes à la CAF, dans le cadre de la période de la Convention Territoriale Globale 2022 - 2025, dont la signature de conventions de prestations de services CAF (PSU, ...) et/ou Bonus territoires.**

#### **8-ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG DE LA GRANDE COURONNE**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a engagé début 2022 conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour rappel, la collectivité, verse des prestations dues à l'agent (*traitement et/ou frais médicaux*) en cas de décès, accident de service et maladies professionnelles, congés longue maladie/longue durée, maternité et maladie ordinaire. Afin de couvrir tout ou partie de cette dépense pour les collectivités et établissements publics de son ressort, le CIG a négocié pour eux, un contrat groupe d'assurance statutaire les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Ce type de contrat est proposé par le CIG Grande Couronne depuis 1992 et est remis en concurrence tous les 4 ans.

La ville de Vaux-sur-Seine adhère à ce contrat pour ses agents titulaires (CNRACL).

**Pour le nouveau contrat groupe statutaire 2023-2026 c'est le duo SOFAXIS (courtier) / CNP (assureur) qui a été retenu.**

Le tableau ci-dessous présente les risques assurés, les différentes franchises et le taux de prime. Les taux sont garantis 2 ans et tiennent compte de la sinistralité de la collectivité depuis 3 ans, de la pyramide des âges des agents et des provisions techniques nécessaires à la gestion d'un contrat en capitalisation.

Désignation des risques	Franchise	Taux de prime
Décès	sans	0,23%
Accident de service et maladie professionnelles	10 jours fixes par arrêt	0,67%
Longue maladie, maladie longue durée, invalidité, disponibilité	Sans franchise	3,68%
Maternité/paternité/adoption (y compris congés pathologiques)	10 jours par arrêt	1,07%
Maladie ordinaire	10 jours fixes par arrêt	1,06%

**Pour un taux de prime total de 6, 71%**

Par ailleurs, la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- **De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés**
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- Monsieur Férot demande si ce sont des charges imputées à la Mairie. Il demande également confirmation du taux de prime à ajouter au taux sur la contribution financière (0.12%+6.71%). Monsieur le Maire confirme les éléments évoqués ci-dessus et précise que c'est un système de franchise, aucun remboursement de la part de l'assurance maladie sociale n'est perçu pour les titulaires. Monsieur Férot demande également quels sont les risques et la prise en charge par la commune, notamment sur le congès paternité, les arrêts. Il est rappelé que les arrêts longue durée représentent une part importante des risques pour la commune de Vaux-sur-Seine alors que le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire est très faible.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve les taux et prestations négociés pour la collectivité de Vaux-sur-Seine par le centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;**
- **décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties présentées dans le tableau ci-dessus ;**
- **prend acte de la contribution financière due par la collectivité : 0,12% de la masse salariale assurée, venant en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;**
- **autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;**

### **9- EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur François Imbert, adjoint au Maire délégué aux travaux, aux relations avec la Communauté Urbaine, aux transports et aux énergies, expose à l'assemblée le plan de sobriété énergétique. Celui-ci est mis en œuvre par le gouvernement pour faire face à la nécessité de transition écologique et à la hausse annoncée du prix des énergies et incite les acteurs publics à prendre un ensemble de mesures visant notamment la maîtrise de la consommation d'électricité.

Ainsi, dans les bâtiments municipaux, une attention particulière est portée à l'extinction des lumières et à la mise hors tension des appareils quand les locaux sont inoccupés ainsi qu'au maintien de la température à 19°, quand cela est possible.

Le nombre d'illuminations de Noël et leur périmètre ont été réduits pour poursuivre cet effort. La question de l'éclairage public dans certains secteurs et à des horaires où la circulation des véhicules et des piétons est faible se pose au niveau national.

Après avoir consulté les services compétents de la Communauté Urbaine afin de s'assurer de la faisabilité technique de cette opération dans notre commune et après avis de la commission Urbanisme et Environnement du 16 novembre, il est envisagé d'expérimenter l'extinction de l'éclairage public toutes les nuits entre 1h et 5 h du matin dans certaines zones de Vaux-sur-Seine.

Les axes principaux de circulation comme la RD 190, la RD 17 et la route du Moulin à Vent ne sont pas concernés par cette décision.

- Monsieur Carlos Da Graça, conseiller municipal, demande si cette extinction serait compensée par des patrouilles supplémentaires, notamment dans les petites rues. Il demande également si une augmentation des incivilités est constatée, que cette mesure soit annulée.

De plus, il indique que la lumière au stade de football reste régulièrement allumée.

Monsieur Imbert, sur ces différents points indique que les patrouilles municipales sont présentes, que les grands axes continueront à être éclairés sur cette période. La police nationale pourra être sollicitée comme à l'accoutumée pour tout incident. De plus, une extinction de 4 heures aura des conséquences significatives car nous ne disposons pas encore d'éclairage public à Leds. Monsieur Le Maire informe sur la fermeture des piscines pour exposer une possibilité de réduire également les coûts et la consommation d'énergie, pendant les vacances scolaires.

- Monsieur Marc Férot demande une horloge pour contrôler l'éclairage public. Monsieur Bréard rappelle que l'oubli d'éteindre la lumière de certaines infrastructures notamment le stade de football n'est arrivé que rarement. Monsieur Kamel Hadjaz, adjoint au Maire délégué à la vie associative, au sport, à la jeunesse et au centre de loisirs, indique que le signalement a été fait sur la présence de la lumière auprès de l'association concernée. Un seul incident a été relevé. D'autre part, il rappelle que la commune est dotée d'infrastructure comme le COSEC, avec une isolation récente et donc non énergivore, ce qui permet de ne pas fermer le COSEC et de respecter le plan de sobriété énergétique.
- Monsieur Bréard confirme la nécessité de remplacer l'éclairage actuel par de l'éclairage à leds.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : M. Carlos Da Graça) l'extinction de l'éclairage public à titre expérimental entre 1h et 5h du matin toutes les nuits. Pour cela, Monsieur le Maire sera autorisé à solliciter l'intervention de le Communauté Urbaine GPS&O et à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération**

#### **10- RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE : DENOMINATION D'UNE VOIRIE**

Monsieur Michel Le Guillevic, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, au cadre de vie et au développement durable, rappelle à l'assemblée que les travaux relatifs à la construction de la résidence intergénérationnelle ont débuté.

Le projet prévoit la création de 85 logements, dont 12 maisons individuelles.

Nexity, le maître d'ouvrage du projet, demande à la commune la numérotation du projet pour faire les demandes de raccordement auprès des concessionnaires.

Afin d'attribuer des numéros aux différents bâtiments, il convient de dénommer la nouvelle voie prévue dans le projet. Celle-ci permettra de mieux identifier les différents logements et une meilleure accessibilité aux habitants.

La voie se situe à l'intérieur du projet de la résidence intergénérationnelle. Elle est accessible depuis le boulevard Angibout du côté Est et Ouest. L'accès à cette voie est carrossable jusqu'aux différents parkings prévus dans le projet. Cependant, la desserte des logements est exclusivement piétonne.

La commission Urbanisme – Cadre de vie – Développement durable, réunie le 16 novembre 2022, a proposé l'appellation de la nouvelle voie « Allée du Quai à Plâtre ».

- Monsieur Férot rappelle la proposition « Quai de la Gare » faite par M. Gaëtan Sorin. Cette proposition ne peut être adoptée car elle ne correspond pas à l'origine de sa création et créerait une confusion.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nom « Allée du Quai à Plâtre » pour la nouvelle voirie de la résidence intergénérationnelle.**

### **11- CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE ET L'EPF ILE-DE-FRANCE : RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2021**

Monsieur Le Guillevic, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la commune de Vaux-sur-Seine et l'EPF se sont associés au travers d'une convention d'action foncière pour la réalisation de programmes d'habitat, signée le 6 juillet 2007 et modifiée par avenants en 2010, 2013 et 2015.

Une nouvelle convention d'intervention a été signée avec la commune le 17 décembre 2019. Elle a pour objectif de développer selon les opportunités foncières des opérations de logements sociaux, permettant le renouvellement urbain des tissus bâtis. Cette convention, d'une durée de 3 ans, porte sur un périmètre de veille de 70.66 hectares, en ce compris un secteur de veille prospective « Cœur de Ville » de 52.1 hectares sur lequel la ville et l'EPFIF se sont engagés à redéfinir les modalités d'intervention de l'EPF dans un délai de 2 ans au vu des études qui seront conduites sur ce périmètre.

L'enveloppe financière est de 4 millions d'euros.

Fin 2021, la ville et l'EPFIF ont délibéré sur un avenant à cette convention d'intervention foncière, regroupant l'ensemble des périmètres en un seul périmètre de veille dit « Cœur de Ville » de 72.3 hectares, prolongeant la durée de la convention au 31 décembre 2027 et augmentant l'enveloppe financière à 8 millions d'euros.

Il est aujourd'hui fait communication à l'assemblée délibérante d'un compte-rendu d'activité de l'année 2021 dans le cadre de la convention citée ci-dessus.

- Monsieur Le Maire précise que l'EPF conduit l'opération Sainte Nicaise (future école maternelle).
- Monsieur Marc Férot demande des précisions concernant les bailleurs privés. Monsieur Le Guillevic indique que le contentieux n'existe que si aucun accord n'est trouvé et notamment quand l'estimation de la valeur du bien ne correspond pas à la valeur du marché.

**Ce point ne fait pas l'objet de délibération.**

### **12- HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC A COMPTER DU 2 JANVIER 2023**

Monsieur Bréard, Maire, rappelle à l'assemblée que le 12 septembre dernier, l'Agence Postale Communale a ouvert en Mairie.

A cette occasion, les horaires d'ouverture de la Mairie ainsi que les horaires de travail du personnel administratif ont été modifiés (tableau ci-dessous).

### Horaires depuis le 12 septembre 2022

Ouverture Public	Horaires du personnel
Lundi	
<b>Fermé le matin</b> 14h30/17h30	8h30/12h30 13h30/18h
Mardi	
9h/12h 14h30/17h30	8h30/12h30 13h30/18h
Mercredi	
9h/12h 14h30/17h30	8h30/12h30 13h30/18h (non travaillé pour 50% de l'effectif selon groupes)
Jeudi	
9h/12h (Mairie ouverte Agence Postale fermée) 14h30/17h30	8h30/12h30 13h30/18h
Vendredi	
9h/12h 14h30/17h30	8h30/12h30 13h30/18h (non travaillé pour 50% de l'effectif selon groupes)
Samedi	
9h/12h	8h30/12h30 (2 agents selon roulement tous les samedis sauf certains samedis en fonction du calendrier des fériés).

Pour l'ouverture au public, les principaux changements étaient :

- L'ouverture au public tous les samedis (au lieu de deux samedis par mois)
- La suppression de la « nocturne » du jeudi soir
- L'ouverture de la Mairie tous les samedis matins.

Pour le personnel :

- Réduction de la pause déjeuner : 1h au lieu d'1h30
- Mise en place d'un roulement sur les samedis (les 2 agents qui travaillent le samedi ne travaillent pas le lundi matin)
- Travail le jeudi matin

Pour que le temps de travail hebdomadaire des agents soit respecté (38h), une organisation en deux groupes avait été mise en place avec 50% des effectifs présents le mercredi après-midi et 50% le vendredi après-midi, en alternance.

Or, il s'avère que cette organisation n'est pas satisfaisante car 2 après-midis par semaine, 50% des services sont vides, malgré une mairie ouverte. Cela pose un problème de lisibilité pour le public.

Il est donc proposé de fermer la Mairie le mercredi après-midi et de libérer tous les agents cette demi-journée là.

**A partir du 2 janvier 2023, les horaires d'ouverture au public seront donc les suivants :**

Lundi : 14H30-17H30 (fermeture de la Mairie en matinée)

Mardi : 9H-12H et 14H30-17H30

Mercredi : 9H-12H (fermeture de la Mairie l'après-midi)

Jeudi : 9H-12H et 14H30-17H30

Vendredi : 9H-12H et 14H30-17H30

Samedi : 9H-12H

Soit une ouverture de 27 heures hebdomadaires.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

- Monsieur Michel Le Guillevic indique que les deux dossiers déposés pour le budget participatif ont été retenus et un accord a été donné pour une subvention concernant l'achat d'un broyeur et l'achat d'un hôtel à insectes (2023).  
Concernant les vergers partagés, projet également adopté auparavant dans le cadre du budget participatif, il annonce que le dernier arbre sera planté et avec « Vaux transition environnement », le jardin partagé du budget participatif sera mis en état. L'inauguration aura lieu samedi 17 décembre à 11h.
- Madame Valérie Perrot rappelle que le vendredi 16 décembre a lieu l'installation des 6 nouveaux élus du conseil municipal enfants (CME) avec 6 CM2 déjà élus.
- Monsieur Férot évoque la fermeture d'un commerçant (salon de coiffure). Monsieur Bréard et Monsieur Imbert évoquent les interventions de la Mairie suite aux problèmes que le commerçant a rencontré.
- Monsieur Le Maire évoque la hausse des prix et notamment de l'énergie à venir pour 2023. Il remercie les personnes qui suivent le Conseil municipal, notamment sur les réseaux sociaux et souhaite à tous une excellente fin d'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h22.

**Le secrétaire de séance**

**Patrice LESAGE**



**Le Maire**

**Jean-Claude BREARD**



